

# CONSEIL MUNICIPAL

## SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2023

### DELIBERATION N° 2023-09-118-CAB

Nomenclature : 7.5.2

**OBJET : SOUTIEN AUX VICTIMES DES INONDATIONS DE LA VILLE DE DERNA EN LIBYE - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU SECOURS POPULAIRE FRANÇAIS ET À LA CROIX ROUGE FRANÇAISE**

**Votants : 31**  
**Abstention : /**  
**Votes exprimés: 31**

**Pour: 31**  
**Contre : /**

Fait à Tarnos,  
 le 29 septembre 2023  
 Pour extrait certifié  
 conforme



Le Maire

*Certifié exécutoire compte tenu  
 du dépôt au titre du contrôle de  
 légalité et de la publication sur  
 le site Internet de la Mairie le :*

03/10/2023

L'an deux mille vingt trois, le vingt-huit septembre, à vingt heures. Le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur LESPAGE, Maire.

#### PRÉSENTS EN DEBUT DE SEANCE

M. LESPAGE, M. PERRET, Mme NOGARO, M. DOMET, Mme DUFAU, M. MABILLET, Mme DUPRE, M. DUBERT, Mme MOUNIER, M. GONZALES, Mme SAINT-AUBIN, Mme DARRAMBIDE, M. SAUBIETTE, Mme ORDUNA, M. GARANS, Mme BAULON, Mme TROISVALLETS, Mme PICAT, Mme BIRLES, M. DECKE, M. CENDRES, Mme LE GALL, M. COUTIER, Mme LALANNE, M. ROBLES, Mme CASSAING

#### ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS EN DEBUT DE SEANCE

Mme CORRIHONS	procuration	à	Mme NOGARO
M. FLEURENTDIDIER	procuration	à	Mme BAULON
M. MIREMONT	procuration	à	Mme ORDUNA
Mme PERIMONY-BENASSY	procuration	à	Mme LE GALL
M. HERVELIN	procuration	à	Mme SAINT-AUBIN

#### ABSENTS NON EXCUSÉS

Mme DACHARRY, M. LATAILLADE

**SECRETARE DE SEANCE : M. PERRET**

Nombre de Conseillers en exercice	33
Nombre de présents	26
Nombre de pouvoirs	5
Nombre de votants	31

Monsieur le Maire expose,

La tempête Daniel, qui a frappé dans la nuit du 10 au 11 septembre la ville de Derna en Libye, et qui a entraîné la rupture de deux barrages en amont, provoquant une crue de l'ampleur d'un tsunami le long de l'oued qui traverse la cité, a causé la mort de plus de 11 000 personnes, dont 10 000 sont toujours portées disparues.

La « situation humanitaire est catastrophique » indique l'ONU, décrivant « un fort risque de propagation de maladies, notamment par l'eau contaminée et le manque d'hygiène ».



Le Secours populaire français et la Croix rouge française lancent un appel pressant à la solidarité financière pour aider celles et ceux qui ont tout perdu.

La Ville de Tarnos répond à l'appel pressant à la solidarité et au soutien financier pour les victimes de cette catastrophe, en attribuant une subvention de 1 500 euros au « fonds d'urgence Libye » du Secours populaire français et 1 500 euros à celui de la Croix rouge française.

## LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, les articles L 2121-29 et L.1115-1,

Considérant que la crue de l'ampleur d'un tsunami qui a frappé la ville de Derna en Libye a causé des dégâts humains et matériels considérables,

Considérant les besoins urgents des populations locales,

Considérant l'appel à la solidarité lancé par le Secours populaire français et la Croix rouge française,

### DÉLIBÈRE

**DÉCIDE** d'accorder deux subventions d'aide d'urgence « Libye », l'une de 1 500 euros au Secours populaire français et l'autre de 1 500 euros à la Croix rouge française,

**DIT** que la dépense en résultant est inscrite au budget de l'exercice correspondant.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)